



DECISION N° 2022 - 592

Marché 2019-134 lot 02
Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint
Sauveur
Avenant n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

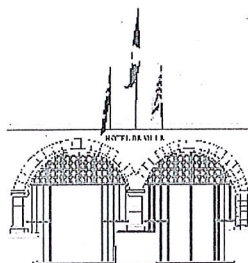
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur**, Lot 02 Charpente-Couverture, a été conclu avec la **Société PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION**, 762, rue J.B. BIOT, 66 000 Perpignan, pour un montant de 145 955,62 € HT.

Considérant que cet avenant 1 a été soumis à la Commission du 10 juin 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

- ▶ Une isolation thermique en sous face du plancher en porte à faux du R+4
- ▶ Un traitement par couverture en zinc du vide sur mitoyen pour éviter les risques d'infiltrations
- ▶ Une remise à neuf de la marquise au R+1 façade rue Zola pour raison de sécurité
- ▶ Une reprise de la toiture UPVD II sur mitoyen pour éviter les risques



d'infiltrations

► Un plancher technique accès CTA dans les combles pour entretien et maintenance

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Avenant n°1	Marché HT après avenant 1	% Augmentation
145 955,62 €	7 767,50 €	153 723,12 €	+ 5,32 %

Considérant que le cout des travaux complémentaires s'élève à 7 767,50 HT soit une plus-value de 5.32% portant le montant du marché à 153 723,12 HT après cet avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 02 avec la société **PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION**, 762, rue J.B. BIOT, 66 000 Perpignan, d'un montant de 7 767,50 € HT soit une plus-value de 5.32 % du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 02 à 153 723,12€ HT après cet avenant 1.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 JUIL. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20220713-158636-AU-1-1**

Accusé reçu le : **13 JUIL. 2022**

Affiché le : **13 JUIL. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par substitution l'Adjoint

